



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le **03 MARS 2026**

ID : 057-245700695-20260218-B20260217\_16\_SI-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le dix-sept février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le onze février, sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,  
Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET

Absents avec procuration : Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET  
Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, , Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etaient absentes : Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication.



### **16. Objet : Marchés publics - clauses sociales - renouvellement de la convention de partenariat avec ELIPS**

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 16 mai 2017 actant la mise en place des clauses sociales - convention pluriannuelle de suivi de 2017 à 2020 avec l'Association ELIPS,

Vu la décision n° 21 du Bureau communautaire en date du 25 février 2020 actant le renouvellement de la convention cadre avec ELIPS,

Vu la décision n° 19 du Bureau communautaire du 31 août 2021, actant le renouvellement de la convention cadre avec ELIPS pour 2021 et 2022,

Vu la décision n°18 du Bureau communautaire du 25 avril 2023, actant le renouvellement de la convention cadre avec ELIPS de 2023 à 2025,

Le dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre au sein des marchés publics de la CCCE des clauses de promotion de l'emploi de l'association ELIPS se décline selon 4 enjeux principaux :

- assistance à la maîtrise d'ouvrage,
- assistance aux entreprises,
- information des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et du service public de l'emploi,
- suivi de la mise en œuvre du dispositif d'intégration des clauses de promotion de l'emploi

Une rencontre a eu lieu le 13 janvier 2026 entre l'association et la CCCE, afin de faire le bilan de l'année écoulée et d'échanger sur l'évolution de ce partenariat.

L'Etat, au travers du Plan National des Achats Durables, a fixé pour objectif que 100 % des contrats de la commande publique comprennent au moins une considération environnementale et 30 % des contrats de la commande publique une considération sociale. A partir de 2026, ELIPS est Relais Territorial en Conseil Environnemental afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage du Département à l'intégration des clauses environnementales.

Plusieurs types de marchés peuvent intégrer des clauses de promotion de l'emploi : travaux, fournitures, services (construction/rénovation de bâtiments, aménagements paysagers, travaux de voirie, entretien des espaces verts, nettoyage, collecte des encombrants, entretien des bâtiments, ...)

Sur la période couvrant la convention précédente (janvier 2023-décembre 2025), concernant les marchés portés par la CCCE et ses communes membres qui intègrent la clause sociale d'insertion :

- Dans le cadre de 17 opérations portées CCCE : 21 personnes ont pu travailler et s'engager dans un parcours d'insertion durable (représentant 3 824 heures de travail).
- Dans le cadre de 17 opérations portées par les communes membres de la CCCE : 62 salariés (5 645 heures de travail).

Perspectives 2026 :

- 4 opérations de travaux portées par la CCCE, pour 6 790 heures d'insertion prévues,
- 3 opérations de travaux portées par les communes membres de la CCCE, pour 3 185 heures d'insertion prévues.

L'association sollicite le renouvellement de la convention de partenariat pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec reconduction tacite 3 fois maximum pour des durées d'un an.

A ce titre, la CCCE co-financerait le dispositif de mise en œuvre des clauses de promotion de l'emploi dans les marchés publics à travers une participation annuelle, à hauteur de 0,17 € par an et par habitant.

Pour l'année 2026, la participation s'élève à 4 732,63 € (population municipale CCCE au dernier recensement INSEE de 2023 en vigueur au 1er janvier 2026 : 27 839 habitants).

Il est précisé que le versement de cette participation par la Communauté de Communes permettra également à l'ensemble des communes membres de bénéficier de l'accompagnement proposé par ELIPS, sans participation financière supplémentaire.

Considérant que le service rendu par l'Association ELIPS aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'Association ELIPS, en date du 13 janvier 2026,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 27 janvier 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association ELIPS pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026, renouvelable trois fois par tacite reconduction par périodes d'un an,
- dans le cadre de cette convention, d'attribuer la subvention annuelle afférente à l'association, à hauteur de 0,17 € par habitant (pour l'année 2026, cette subvention s'élève à 4 732,63 €) qui sera révisée chaque année par rapport à la population CCCE, en vigueur,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 18 février 2026

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 057-245700695-20260218-B20260217\_16\_SI-DE

# CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

## Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'Association ELIPS, représentée par Madame Bernadette FESTOR, s'engage à respecter les engagements suivants :

### **Engagement n°1 : Respecter les lois de la République**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

### **Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### **Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

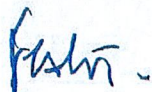
### **Engagement n°7 : Respect des symboles de la République**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Uckange, le 13 janvier 2026

La Présidente d'ELIPS

Bernadette FESTOR



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS (CCCE)  
ELIPS  
DEVELOPPEMENT DES CLAUSES SOCIALES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE  
DE LA CCCE**

Entre :

**La Communauté de Communes de Cattenom et Environs**

N° Siret : 24570069500126

Situé : 2 avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM

Représentée par son Président, monsieur Michel PAQUET, d'une part

Et

**ELIPS,**

N° Siret : 42999420500020

Située 11, rue du stade 57270 UCKANGE

Représentée par sa Présidente Madame Bernadette FESTOR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

L'insertion sociale est devenue un outil primordial dans la lutte contre le chômage de longue durée et des non-diplômés en France. Le recours à l'insertion sociale est désormais plébiscité pour favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées. L'insertion sociale est parfois devenue une condition de délivrance des garanties d'emprunts et ou de subventions.

D'ores et déjà, l'Etat, au travers du Plan National des Achats Durables (PNAD), a fixé pour objectif que 100% des contrats de la commande publique comprennent au moins une considération environnementale et 30% des contrats de la commande publique une considération sociale. En 2026, la loi climat et résilience sera une avancée majeure pour renforcer la commande publique comme levier de la transition écologique et solidaire.

Pour répondre à ces objectifs, ELIPS propose, un dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés.

**Article I – Objet de la convention**

La présente convention vise à instaurer un partenariat entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et ELIPS pour développer la mise en œuvre des achats socio-responsables dans les marchés de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Elle a pour objectif de préciser les missions et les engagements des signataires. Ceux-ci porteront sur les marchés qui auront été définis conjointement par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et ELIPS.

La présente convention a pour objectifs de :

- promouvoir l'inscription des clauses sociales dans les marchés de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs afin de développer l'offre d'insertion et de qualification sur le territoire,
- apporter un appui technique aux entreprises attributaires de marchés, dans la mise en œuvre de leur obligation d'exécution d'une clause sociale,
- d'assurer un lien entre les partenaires du service de l'emploi,
- favoriser l'insertion des publics en voie d'exclusion en mobilisant les mesures d'aide à l'embauche, les actions de mobilisation et de formation,

- d'assurer le suivi et la bonne exécution de la clause sociale.

## **Article II – Modalités du partenariat**

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs met en place les procédures visant à favoriser toute action à caractère social dans ses marchés, et, autant que possible, prévoit dans ses marchés des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations au sens de l'article L. 2112-2 du code de la Commande Publique.

Les entreprises attributaires de ces marchés sont incitées à réaliser une action de progrès social en direction de personnes rencontrant des difficultés d'ordre professionnel dans l'accès à l'emploi.

ELIPS accompagne et conseille la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dans le cadre de la vérification de l'opportunité d'insérer des clauses sociales dans ses marchés, la rédaction de celle-ci ainsi que le suivi et le contrôle de leur mise en œuvre par les titulaires des marchés.

De plus, pour les autres marchés, une étude au cas par cas peut être initiée par les services de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, de manière à envisager, selon les cas, des marchés réservés voire d'autres modalités de promotion de l'insertion sociale.

Une concertation préalable au lancement des consultations peut être en tout état de cause organisée entre les services de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et les services d'ELIPS.

Elle a pour objet de définir les marchés pouvant intégrer une clause sociale en fonction des objectifs annuels fixés par les financeurs, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, de la nature des prestations à réaliser, de leur volume financier et de l'impact attendu des actions d'insertion.

## **Article III – Engagements d'ELIPS Moselle**

ELIPS assurera auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs un rôle d'interface entre les acteurs concernés pour faciliter la mise en œuvre des actions d'insertion prévues, notamment la clause sociale, et contribuer à l'efficacité du dispositif.

Sur les marchés identifiés conformément aux dispositions prévues à l'article II, ELIPS assurera les fonctions suivantes :

### **1. Conseille et accompagne la Communauté de Communes de Cattenom et Environs :**

- pour le choix de l'action d'insertion conformément à l'article L.2112-2 du code de la Commande Publique
- pour la rédaction des clauses sociales insérées dans les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE)
- pour répondre aux questions des soumissionnaires en lien avec ces clauses sociales
- pour définir les objectifs d'insertion selon la nature du marché et les spécificités du territoire d'exécution
- pour assurer la coordination et le suivi des marchés dont le lieu d'exécution se situe sur son territoire d'intervention
- peut aider à rechercher pour les marchés hors de son territoire les contacts avec les facilitateurs des territoires concernés et faciliter la récupération des informations pendant le marchés et bilan d'exécution.

ELIPS suit l'application des clauses sociales, procède au contrôle de l'exécution des actions d'insertion et rend compte régulièrement à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs des données de ce suivi d'application des clauses sociales.

Elle informe spécifiquement la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, en cours de marchés, de toute anomalie grave qu'elle aurait détectée dans l'exécution des actions d'insertion et propose, à la fin du marché, le cas échéant, l'application des sanctions prévues au contrat (pénalités, résiliation aux torts exclusifs).

Elle effectue les bilans intermédiaires et annuels à partir des indicateurs et des outils de reporting développés par ses services.

### **2. Conseille les entreprises :**

- Les entreprises soumissionnaires, sur les modalités de réponse à la clause sociale (publics cibles, modalités d'exécution, etc.) pendant la préparation de leur offre.
- L'entreprise attributaire :

✓ Sur les modalités de mise en œuvre de la clause

✓ Sur l'aide au recrutement, en fonction des opportunités et des besoins de l'entreprise (définition des postes, des tâches à exécuter, des compétences requises et identification des profils des publics).

### 3. Mobilise les acteurs de l'emploi

ELIPS mobilisera les acteurs de l'emploi ci-dessous dans le but d'optimiser le déroulement de la clause sociale dans les marchés.

- les prescripteurs du Service Public de l'Emploi
- les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)
- les entreprises adaptées du secteur protégé des personnes en situation de handicap (EA, ESAT...)
- les acteurs associatifs locaux de l'insertion et de l'emploi
- l'offre de service territoriale emploi/formation (prestations d'évaluation, formations en alternance, etc.)

### 4. Organise et coordonne le suivi des publics jusqu'à la fin de la période d'intégration dans l'emploi

ELIPS, en lien avec les entreprises et les acteurs de l'emploi, organisera et coordonnera le suivi des publics jusqu'à la fin de la période d'intégration dans l'entreprise.

Compte tenu des sites potentiels d'exécution des marchés publics :

- S'agissant des marchés dont le lieu d'exécution est situé sur son territoire d'exercice, ELIPS agit en tant que facilitateur en direction du pouvoir adjudicateur pour assurer l'exécution des clauses sociales
- S'agissant des marchés dont le lieu d'exécution est situé en dehors de son territoire d'intervention, ELIPS aide à identifier la structure locale en charge de la clause du territoire concerné.

## **Article IV – Engagements de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs**

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs sollicite ELIPS pour les projets de marchés identifiés conjointement par les parties dans le cadre d'un programme annuel de partenariat, donc avant la publication d'un marché pour lequel il est prévu d'intégrer une clause de promotion de l'emploi.

Pour ce faire, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs transmet les informations nécessaires qui portent la description du projet de marché. Un avis motivé d'ELIPS sera en retour adressé dans les plus brefs délais.

Lorsque l'analyse a fait apparaître l'opportunité d'insérer des clauses sociales, ELIPS propose un calibrage de la clause et le suivi de son exécution. Le dossier de consultation est ensuite rédigé par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en intégrant dans les différentes pièces administratives les clauses sociales, dont la rédaction type a été réalisée par ELIPS, clauses sociales qui devront prendre en compte le calibrage et le suivi d'exécution proposé.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs transmet également le DCE une fois que celui-ci est publié à ELIPS, de même que les questions des candidats en lien avec la clause.

Une fois le marché attribué, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs communique à ELIPS le nom et les coordonnées de ou des entreprises attributaires.

De plus, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs invite ELIPS à participer à la première réunion de démarrage, la « réunion zéro », lorsqu'elle a lieu.

Un suivi technique est assuré par ELIPS au profit de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Une réunion de suivi peut également avoir lieu, si nécessaire et selon un rythme à définir et en fonction de l'objet du marché, entre le chargé de mission clauses sociales d'ELIPS et le responsable de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Pour chaque marché dont l'état d'avancement du taux de réalisation de la clause sociale est inférieur aux objectifs fixés, un plan d'action est élaboré par les parties prenantes pour résoudre les difficultés rencontrées.

Le cas échéant, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs rappelle leurs engagements en matière d'insertion et il applique les éventuelles sanctions

Un bilan intermédiaire par marché est réalisé chaque semestre par ELIPS et transmis à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Un bilan de fin d'opération est réalisé par ELIPS. Il porte sur les résultats quantitatifs et qualitatifs des actions d'insertion engagées par les entreprises attributaires. Il est transmis à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et peut faire l'objet d'une communication événementielle dans les conditions définies à l'article VI de la présente convention.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs s'engage à :

- identifier conjointement avec ELIPS les marchés qui sont soumis au partenariat, selon les modalités décrites ci-dessus
- rappeler au titulaire, en cas de dysfonctionnement relevé par ELIPS, son engagement en faveur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et rappeler, en association avec ELIPS, le rôle et les modalités de la collaboration avec celle-ci
- prendre en considération les recommandations formulées par ELIPS relativement aux modalités d'application des sanctions prévues au contrat

#### **Article V – Montant de la participation financière**

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs co-finance le dispositif d'accompagnement et s'engage à verser une participation d'un montant annuel de 0.17€ par habitant de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Ce montant sera réévalué chaque année en fonction du recensement de la population fourni par l'INSEE et valable au 1er janvier de chaque année.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs notifie chaque année à ELIPS, le montant de la subvention qui sera versée après transmission de l'appel de fonds et du bilan de l'activité d'ELIPS sur la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'année précédente.

En contrepartie du versement de la subvention, l'association ELIPS communiquera à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au plus tard 6 mois après la date de clôture de son exercice comptable :

- son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiées par la Présidente de l'association ou le commissaire aux comptes
- le rapport d'activité de l'année écoulée

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs de l'utilisation de la subvention reçue et tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

#### **Article VI – Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et est renouvelable trois fois par tacite reconduction par périodes d'un an. En cas de non-reconduction, la partie concernée notifie sa décision trois mois avant la fin de la durée de la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de donner une date certaine à sa réception.

Cette non-reconduction ou l'arrivée à terme de la convention ne met pas automatiquement fin au suivi des marchés en cours de passation et d'exécution sauf intention contraire exprimée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Elle entre en vigueur à compter de la date de signature de la présente convention.

Il peut-être être mis fin à la présente convention en cas de manquement(s) de l'une ou l'autre des parties à tout ou partie de ses engagements conventionnels.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties à tout ou partie de ses engagements conventionnels, la partie lésée, après avoir constaté le(s) manquement(s), met en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie auteur du (des) manquement(s) d'exécuter correctement ses engagements dans un délai de

deux mois à compter de la réception du courrier.

En cas de mise en demeure restée sans effet, la partie lésée pourra mettre fin à la présente convention. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

### **Article VII– Gouvernance et organisation**

Afin de mettre en place la coopération et d'assurer sa pérennité, les parties créent un comité de pilotage qui se réunit annuellement ayant notamment pour missions de :

- définir des actions en lien avec les axes et objectifs poursuivis par la coopération, ainsi que leur planning prévisionnel de réalisation
- assurer le suivi contractuel des marchés publics concernés par la mise en œuvre lesdites actions
- dresser le bilan des actions une fois celle-ci terminées
- définir des opérations de communication à déployer autour de la coopération et de la mise en œuvre.

### **Article VIII – Révision de la convention**

La présente convention pourra être révisée annuellement, si nécessaire, sur proposition de l'une ou l'autre des parties. La convention sera alors modifiée par voie d'avenant approuvé par les parties prenantes.

### **Article IX - Confidentialité**

Les informations recueillies à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ont un caractère strictement confidentiel : les deux parties s'interdisent toute communication écrite ou verbale concernant les marchés qui font l'objet de ce partenariat ainsi que toute remise de documents à des tiers, sans l'accord préalable de l'autre partie.

Cette clause de confidentialité couvre également l'ensemble des documents préparatoires qui auront été échangés par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et ELIPS mais aussi toutes les informations contenues dans les correspondances écrites y compris les mails entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et ELIPS, sous réserve, pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, du droit de communication applicable aux documents administratifs.

### **Article X – Communication**

Toute publication ou communication de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur l'engagement socialement responsable fait mention du partenariat établi avec ELIPS.

### **Article XI – Contrat d'Engagement Républicain**

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, l'Association reconnaît respecter les diverses obligations portant sur le nouveau contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (art. 12 et suivants, modifiant la loi du 12 avril 2000).

La convention est établie en 2 exemplaires

**Fait à** , le

la Communauté de Communes de Cattenom et Environs  
Michel PAQUET, Président

**Fait à Uckange, le**

ELIPS  
Bernadette FESTOR, Présidente

